

Entrée en formation de votre fils ou fille

Madame, Monsieur,

Nous aimerions attirer votre attention sur l'entrée en formation de votre fils ou fille au CFPS Le Repuis. Ce changement de situation comporte quelques démarches administratives à effectuer, selon la liste ci-dessous :

Allocation familiale

En effet, avec l'entrée en formation, votre enfant a droit à l'allocation familiale selon l'article 3 b de la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Si vous ne bénéficiez pas encore de cette allocation, il y a lieu de déposer une demande auprès de la caisse d'allocation de votre employeur ou à l'agence AVS de votre domicile si vous n'exercez pas d'activité lucrative.

Subside d'assurance maladie

Certains cantons comme Genève, Berne ou Valais, octroient automatiquement le subsidé à l'assurance maladie selon les revenus. Pour les autres cantons, il y a lieu de déposer une demande auprès de différents services, soit :

Le canton du Jura : Caisse de compensation, Saignelégier

Le canton de Vaud : Agence d'assurances sociales de votre commune de domicile

Le canton de Fribourg : Caisse cantonale de compensation, Givisiez

Le canton de Neuchâtel : Guichet social de votre commune de domicile

Prestations complémentaires (PC)

Selon la situation personnelle et familiale, les indemnités journalières octroyées par l'Office AI ne suffisent pas toujours. C'est pourquoi, si votre enfant reçoit des indemnités journalières de l'AI sans interruption pendant 6 mois au moins, il y a lieu de déposer une demande de Prestations complémentaires auprès des différents services, soit :

Le canton du Jura : Caisse de compensation, Saignelégier

Les cantons de Vaud, Valais et Berne : Agence d'assurances sociales de votre commune de domicile

Le canton de Fribourg : Caisse cantonale de compensation, Givisiez

Le canton de Neuchâtel : Guichet social de votre commune de domicile

Le canton de Genève : Service des Prestations complémentaires, Genève

Annulation de l'assurance accident

Durant la formation, votre enfant est assuré contre les accidents professionnels et non professionnels par le Repuis. Cette assurance le couvre encore durant 30 jours après la fin de sa formation. Par conséquent, vous pouvez annuler sa couverture accident auprès de sa caisse maladie. Pour cela, vous devez demander une attestation au Repuis.